



**Rapport succinct**

**SEPTIÈME COLLOQUE DES PROCUREURS INTERNATIONAUX**

**LA POURSUITE DES CRIMES INTERNATIONAUX DEVANT LES JURIDICTIONS  
NATIONALES : DIFFICULTÉS ET PERSPECTIVES**

**4 - 5 NOVEMBRE 2014, HÔTEL MOUNT MERU, ARUSHA (TANZANIE)**

RM15-0023 (F)

Traduction certifiée par la SSL du TPIR

1. Le septième Colloque des procureurs internationaux s'est tenu les 4 et 5 novembre 2014 à Arusha (Tanzanie). Il a été ouvert par une allocution de bienvenue prononcée par M. Hassan B. Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (MTPI).
2. Dans son allocution de bienvenue, le Procureur a souligné que ce colloque revêtait une importance toute particulière en ce qu'il rapprochait les procureurs de toutes les juridictions internationales et hybrides et leurs homologues nationaux provenant d'une vingtaine de pays d'Afrique, d'Europe et d'Amérique, ainsi que des représentants de juridictions régionales, d'établissements d'enseignement supérieur et d'organisations non gouvernementales (ONG), pour leur permettre de discuter ensemble d'une question cruciale, à savoir celle des difficultés que comporte la poursuite des crimes internationaux devant les juridictions nationales et des perspectives qui s'offrent dans ce domaine.
3. Le Procureur a exhorté les participants et la communauté internationale à manifester un soutien et un attachement sans réserve aux juridictions internationales dans leur lutte contre l'impunité. Il a reconnu qu'au cours des 20 dernières années, le TPIR avait tiré une grande partie de son succès de l'efficacité des partenariats noués entre les appareils judiciaires internationaux et nationaux et que la clé de l'avenir résidait dans le renforcement et l'amélioration de ces partenariats.
4. L'allocution de bienvenue du Procureur a été suivie de déclarations liminaires prononcées par M. Bongani Majola, Greffier du TPIR, M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) et M. Richard Muhumuza, Procureur général du Rwanda. Le discours d'orientation a été prononcé par M. Mohamed Othman Chande, Président de la Cour suprême de la Tanzanie. Ces orateurs ont souligné l'importance de ce type de rencontre qui offre à des juristes d'origines différentes la possibilité de se réunir pour échanger des informations sur les expériences qu'ils ont acquises et les enseignements qu'ils ont tirés dans le domaine de la poursuite des crimes internationaux.
5. Les orateurs ont souligné qu'il importe au plus haut point que les procureurs internationaux et nationaux échangent des informations sur les expériences qu'ils ont acquises dans ce domaine afin de pouvoir comprendre pleinement et apprécier à leur juste valeur les conditions nécessaires pour que la poursuite des crimes internationaux s'effectue avec succès à l'échelon national.
6. Ils ont également souligné que les juridictions internationales ne sauraient fonctionner en vase clos, les poursuites internationales ne pouvant être dissociées des poursuites nationales puisqu'elles devraient et doivent se valider mutuellement pour pouvoir combattre la

criminalité internationale. En outre, ils ont recensé les principaux obstacles que rencontrent les parquets nationaux poursuivant des crimes internationaux, notamment :

- Le fait que des États n'ont pas la volonté politique d'accepter ou de permettre l'exercice de poursuites contre *toutes* les personnes accusées ou soupçonnées d'avoir commis des crimes internationaux.
- L'inviolabilité et l'immunité dont bénéficient les hauts fonctionnaires et les chefs d'État dans certains pays.
- L'absence d'un pouvoir judiciaire indépendant, impartial, honnête et compétent agissant sans entraves excessives.

7. Le colloque comportait cinq tables rondes qui ont commencé immédiatement après l'allocation de bienvenue et les déclarations liminaires. Ces tables rondes portaient sur les sujets suivants : rapports des procureurs des cours et tribunaux internationaux sur les leçons tirées en matière d'habilitation des États à poursuivre les crimes internationaux ; rapports des procureurs nationaux sur l'exécution de leur mission de poursuivre les crimes internationaux ; obstacles financiers et administratifs à la poursuite de crimes internationaux devant les juridictions nationales ; perspectives de participation des institutions régionales à la recherche et à la poursuite des crimes internationaux ; points de vue des avocats et des ONG sur la poursuite des crimes internationaux devant les juridictions nationales.
8. Les participants aux tables rondes ont examiné un large éventail de questions, principalement les succès obtenus dans le domaine de la poursuite des crimes internationaux devant les juridictions nationales, les difficultés qu'elle comporte et son avenir. Les procureurs des cours et tribunaux internationaux, les procureurs nationaux, les avocats et les ONG ont tous fait un tour d'horizon sur les succès obtenus et les difficultés rencontrées dans ce domaine.
9. Les participants aux tables rondes ont relevé que dans bien des cas les législations nationales ne sont pas suffisamment adaptées et qu'il est souvent nécessaire de les réformer pour intégrer pleinement les crimes internationaux dans l'ordonnement juridique national.
10. Ils ont souligné cependant que quelle que soit l'ampleur des réformes législatives menées pour intégrer les crimes internationaux dans l'ordre juridique interne, la poursuite de ces crimes devant les juridictions nationales postule quatre éléments essentiels, à savoir :

- La volonté politique de l'État de les poursuivre ;
- L'existence d'un ministère public efficace, indépendant et doté des ressources voulues ;
- L'indépendance et l'impartialité des juges ;
- L'existence d'avocats ayant les compétences nécessaires pour récuser les accusations portées contre les personnes poursuivies.

11. En ce qui concerne le renforcement de l'autonomie des États dans leur lutte contre l'impunité, les participants aux tables rondes ont estimé que les facteurs suivants revêtaient une importance capitale :

- L'échange de points de vue sur les difficultés rencontrées dans la poursuite des crimes internationaux et les solutions adoptées. À cet égard, il serait utile que les ministères publics nationaux organisent des colloques nationaux semblables à celui-ci pour échanger des informations sur les difficultés qu'ils rencontrent et les solutions qu'ils adoptent.
- L'engagement de l'État. Les pouvoirs publics doivent soutenir ces organes dans l'exécution de leur mandat dès le début.
- L'allocation de ressources financières permettant de mener à bien les fonctions et la mission voulues.
- L'uniformité des lois et principes appliqués. Des dispositions doivent être prises pour que les normes, les règles et les procédures internationales franchissent les frontières nationales.
- La concentration des actions et l'adoption d'une règle de sélection prévoyant des poursuites contre les seules personnes qui portent la plus lourde responsabilité dans les crimes commis. La concentration des actions permettrait de mieux utiliser des ressources modiques.
- La participation de la population aux opérations. Il convient d'encourager les membres de la société civile à exprimer leurs opinions et leurs préoccupations.

- Le fait de veiller à ce que chaque délinquant réponde de ses actes. Toute personne doit répondre des crimes qu'elle commet, quelles que soient sa qualité ou la nature de la cause qu'elle défend.
- La création de services spécialisés dans les parquets et la police.
- L'existence d'une étroite collaboration entre les diverses administrations nationales concernées, à savoir les services d'immigration, le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la justice.
- L'existence de personnes adéquates qui n'ont pas peur d'échouer et tirent par la suite des enseignements de leurs échecs.
- Le renforcement des rapports entre les procureurs nationaux et internationaux.
- La prise de dispositions pour créer plus de juridictions pénales spéciales dans les appareils judiciaires nationaux, même sans participation internationale.

12. Les orateurs ont reconnu que toutes ces conditions ne peuvent se réaliser que si tous les acteurs de la lutte contre l'impunité des crimes internationaux œuvrent de concert. Ils ont souligné la nécessité d'assurer la réalisation d'un grand nombre d'entre elles et, par conséquent, de former de solides partenariats en vue de renforcer la coopération entre les organismes internationaux et nationaux. En outre, ils ont soutenu une proposition faite récemment qui tend à l'adoption d'une convention internationale sur la coopération des États dans le domaine de la poursuite des crimes atroces. Si elle est bien adoptée, une convention de cette nature ouvrira la voie à des rapports qui permettront aux États de coopérer en matière de poursuites pénales, ainsi qu'à d'autres qui faciliteront le renforcement des capacités dans le secteur de la justice dans le monde entier.

13. Les procureurs nationaux ont relaté les succès obtenus dans la poursuite des crimes internationaux devant les juridictions de leurs pays. Ils ont exposé les mesures adoptées dans leurs pays pour leur permettre de poursuivre efficacement les crimes internationaux devant les juridictions nationales. Au nombre de ces mesures figurent la réalisation de réformes juridiques et judiciaires importantes pour incorporer le droit international pénal dans les systèmes juridiques des pays où il n'existait pas, la création d'organes d'instruction et de poursuite spécialisés ainsi que celle de services spécialisés chargés de

collaborer avec d'autres administrations et organismes et de les aider dans leurs activités de poursuite des crimes internationaux dans leurs pays.

14. Ils ont reconnu que malgré ces succès, plusieurs pays éprouvent encore des difficultés à poursuivre les crimes internationaux. L'un des obstacles majeurs qui empêchent de juger ces crimes à l'échelon national est la non-coopération des États, en particulier ceux dans lesquels les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes sont présumées se cacher. Les organes de poursuite se heurtent à la réticence des États à rechercher et extraditer les suspects. Il est aussi nécessaire de renforcer la coopération entre les États pour faciliter l'accès aux témoins. Les déplacements des témoins sont souvent restreints du fait qu'ils doivent obtenir des visas pour entrer dans le pays ou les pays où ils sont appelés à témoigner. À cet égard, il a été recommandé que les États assouplissent leur législation régissant l'attribution de visas aux témoins en pareil cas.
15. Le manque de ressources financières nécessaires pour assurer la recherche et la poursuite des crimes internationaux à l'échelon national entame aussi la capacité des États à poursuivre ces crimes. À cause des particularités du procès en la matière, la poursuite des crimes internationaux à l'échelon national pose des problèmes financiers spécifiques. Le jugement de ces crimes suscite beaucoup d'intérêt et des salles d'audience de grande capacité sont dès lors nécessaires pour accueillir le public et les médias qui rendent compte du procès. Ces procès sont aussi habituellement chargés d'émotions, ce qui entraîne la nécessité de protéger les témoins contre le grand public ainsi que contre les accusés et leurs partisans. Toutes ces mesures coûtent cher. En outre, un problème de ressources humaines et financières se pose toujours pendant les enquêtes. En général, la recherche des crimes internationaux s'effectue à l'extérieur des États qui les jugent. Il y a par conséquent des dépenses à engager pour envoyer des enquêteurs et des juges d'instruction rechercher et interroger les témoins sur le terrain, ainsi que les frais de traduction.
16. Les participants aux tables rondes qui ont exprimé les points de vue des avocats ont souligné la nécessité d'assurer l'égalité des armes entre les organes de poursuite et la défense lors du jugement de crimes internationaux tant au niveau national que dans les cours et tribunaux internationaux. Ils ont relevé avec insistance qu'il est impossible d'avoir un procès équitable sans une défense dotée des ressources nécessaires. Les orateurs ont énuméré certains des obstacles principaux que les avocats peuvent rencontrer dans les États, notamment :
  - Le fait que la protection des témoins peut être une tâche difficile tant pour le ministère public que pour la défense et qu'en particulier leur réinstallation peut s'avérer périlleuse, le concept de « famille » ayant un sens très étendu en Afrique.

- Le fait qu'il peut être plus difficile à la défense d'avoir accès à des documents et à des témoins si les pouvoirs publics apportent peu de coopération.
  - Le fait que les témoins à décharge peuvent faire l'objet de vérifications plus approfondies de la part des autorités nationales quand ils demandent l'asile.
  - Le fait que nombre d'États ne disposent pas d'un système d'aide juridique permettant de rémunérer les avocats et qu'en conséquence les honoraires versés aux avocats sont souvent insuffisants par rapport à leurs prestations.
  - Le fait que les avocats sont souvent considérés comme des acteurs secondaires sur les questions relatives à la justice pénale internationale et qu'il importe par conséquent que les intéressés se forment dans des domaines tels que la recherche et la collecte des preuves.
17. Le rôle et l'importance des ONG dans la poursuite des crimes internationaux ont été reconnus lors des exposés et des débats. Il a été indiqué que les ONG peuvent concourir au perfectionnement des poursuites nationales de plusieurs manières. En effet, elles ont le pouvoir d'exprimer leurs préoccupations ou d'émettre des réserves sur des sujets impopulaires. Elles peuvent aussi fournir des preuves ou défendre la cause des victimes et leur présence sur le terrain leur permet de faire des recommandations et d'apporter des enseignements tirés de leur expérience.
18. Les ONG ont souligné l'importance de la protection des droits des victimes dans le cadre des poursuites pénales nationales et internationales. Le panel a relevé avec insistance que ce sont les victimes qui jugent en définitive les retombées des poursuites nationales ou internationales et que les États ont le devoir et l'obligation de respecter les droits des victimes. Ces droits doivent être pleinement intégrés dans les mécanismes nationaux de poursuite et comprendre les suivants :
- Le droit d'être traité avec compassion et dignité. Les procureurs doivent établir des directives définissant la manière dont les victimes doivent être traitées et assurer la formation de leurs collaborateurs dans ce domaine.
  - Le droit de recevoir tous renseignements non confidentiels par la radio, par les réseaux sociaux, par d'autres moyens de communication ou par l'intermédiaire d'un chargé de liaison avec les victimes. Les procureurs pourraient aussi publier des brochures d'information pour expliquer la procédure.

- Le droit à la sécurité et au bien-être. Les procureurs doivent procéder à une évaluation individuelle des risques que courent les diverses victimes.
  - Le droit d'exposer leurs préoccupations. Pour définir leur stratégie de poursuite, les procureurs doivent consulter les victimes.
19. Les perspectives de participation d'organismes régionaux à la recherche et à la poursuite des crimes internationaux ont été examinées. Ayant relevé qu'aucun organisme régional ne participe actuellement à la recherche et à la poursuite des crimes internationaux, les représentants d'organismes régionaux tels que la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union panafricaine des avocats, l'Institut africain de droit international et l'Institut des droits de l'homme et du développement en Afrique ont souligné qu'il était urgent que les organismes régionaux commencent à y participer. Les obstacles suivants ont été recensés :
- Le manque de volonté politique de ratifier les traités relatifs à la poursuite des crimes internationaux, de les intégrer dans l'ordre interne et de les appliquer.
  - L'insuffisance des moyens financiers et des connaissances spécialisées des institutions régionales. Pour pouvoir bien rechercher et poursuivre les crimes internationaux, les institutions régionales auront besoin d'un appui massif dans les domaines de l'éducation, des infrastructures, du renforcement des capacités et des ressources financières.
20. Les orateurs ont souligné que c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de poursuivre les crimes commis sur leurs territoires et qu'en conséquence, la complémentarité est la seule solution permettant aux institutions régionales de participer utilement à la recherche et à la poursuite des crimes internationaux.
21. Ils ont reconnu que les organismes régionaux tels que l'Union africaine et ses organes ont un rôle très important à jouer dans la recherche et la poursuite des crimes internationaux. Étant donné la masse d'informations recueillies grâce aux divers mécanismes d'information et aux diverses décisions des institutions de l'Union africaine, celles-ci peuvent fortement concourir à fournir à des institutions telles que la CPI les éléments de preuve dont elles ont besoin pour rechercher et poursuivre les crimes internationaux. Les



institutions africaines et les organismes internationaux tels que la CPI peuvent se compléter dans la recherche et la poursuite de ces crimes.

22. La réunion s'est terminée le 5 novembre 2014 par l'adoption de la Résolution du septième Colloque des procureurs internationaux et des allocutions de clôture prononcées par M. Stephen Rapp, Ambassadeur itinérant des États-Unis pour les crimes de guerre, M<sup>me</sup> Brenda Hollis, Procureur du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, et M. Miguel de Serpa Soares, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU. Après la séance de clôture, le Procureur du TPIR et du MTPI a officiellement clos les travaux du colloque et a tenu une conférence de presse avec les représentants des tribunaux internationaux et hybrides pour en commenter les résultats.

- - - - -